



**ARRETE MUNICIPAL N°28/2024  
AUTORISATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT**

Le Maire d'ATTICHES ;  
Vu l'article L 2212-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L 610-5 du Code Pénal ;  
Vu la demande d'arrêté pour installer une benne pour la collecte de papiers présentée par l'association Attiches Mer Montagne représentée par Mme DEKEYSER Andrée.  
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident, lors du dépôt de benne, pour la collecte de papiers, qui aura lieu le Samedi 08 Juin 2024 au niveau de la place contiguë au tabac.

**ARRETE**

**Article 1** : L'association Attiches Mer Montagne est autorisée à organiser la collecte de papiers le Samedi 08 Juin 2024.

**Article 2** : L'association Attiches Mer Montagne est autorisée à organiser le dépôt de la benne en dehors des heures d'entrée et sortie des écoles.

**Article 3** : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Aucune voiture ne sera autorisée à stationner aux abords de l'emplacement prévu pour la benne, du Vendredi 07 au Lundi 10 Juin 2024.
- Le périmètre du trottoir nécessaire au bon déroulement de cette manifestation sera matérialisé par de la rubalise.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services, l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la Commune d'ATTICHES (59) sont chargés, chacun en ce qui la ou les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Attiches, le **03 JUIN 2024**

L'adjointe aux travaux  
Mme Isabelle Lamps

